



Date de génération de ce justificatif : 30/07/2026

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

JACOMO INVEST – Constitution de société

Référence : L019706

Départements de publication : Ille et Vilaine

Annonce légale publiée le 8 juin 2023 sur paysan-breton.fr

Evènement(s) : Constitution de société



« JACOMO INVEST » Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 65.000 Euros Siège social : 21, rue Victor Hugo – 35000 RENNES RCS RENNES Avis de constitution Aux termes d'un acte SSP en date du 01/06/2023 à RENNES (35), il a été constitué une Société par actions simplifiée unipersonnelle, dénommée « JACOMO INVEST » au capital de 65.000 € dont le siège social est situé à RENNES (35000) – 21 rue Victor Hugo, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS et ayant pour objet principal, tant en France qu'à l'étranger, toutes activités de prise de participation par tous moyens et de quelque manière que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises ; toutes activités de prestations de services en matière d'assistance et de conseil au profit de toutes entreprises ; l'exercice de tout mandat social de direction au sein de toute société ; l'animation de sociétés ou de groupe de sociétés ; la gestion de trésorerie intragroupe, de portefeuille de titres, la cession de titres de participations ; l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement et la vente de tous immeubles bâtis ou non bâtis et biens immobiliers. Conditions d'admission aux assemblées et d'exercice du droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix ; Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions, à l'exception des décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés et de proroger la société ; Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-

JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE

—propriétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales. Clause d'agrément
des cessionnaires : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec
l'agrément préalable de la majorité en nombre des associés représentant au moins les
deux tiers du capital social, la voix du cédant étant prise en compte pour le calcul de la
majorité. Dirigeant : a été nommée pour une durée indéterminée en qualité de Président :
Monsieur Jacques COMMAULT, demeurant à RENNES (35000) – 21 rue Victor Hugo.
Formalités au RCS de RENNES Pour avis

[Consulter cette annonce en ligne](#)